



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 976 PRM/DAJ/DA/MT/2022

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,
Vu la demande de Madame LENCLUME Aurélie, gérante du « SNACK BAR TI KADAM » complétée le douze décembre deux mille vingt-deux,
Vu l'avis n° 577/2022 du quinze décembre deux mille vingt-deux de la police municipale,

Considérant qu'afin d'éviter tout risque d'accident suite à l'animation musicale organisée par Madame LENCLUME Aurélie, gérante du « SNACK BAR TI KADIAM » le vendredi seize décembre deux mille vingt-deux, il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue Pierre Mendès France,

ARRETE

Art. 1. - La circulation est interdite sur la rue Pierre Mendès France, portion comprise entre le n° 74 et le n° 78, à l'exception des riverains, des forces de l'ordre et des véhicules de secours.

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le vendredi seize décembre deux mille vingt-deux de quinze heures à vingt-trois heures et trente minutes.

Art. 3. - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à Madame LENCLUME Aurélie.

Fait à Saint-Louis, le **16 DEC 2022**
Pour la Maire et par Délégation,

La Directrice Générale des Services

Layla DESSAI



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Service communication
- Mme LENCLUME Aurélie

LA MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative